



Les tribulations d'un guérisseur au 18^e siècle

Raymond Douville, S. R. C.

Number 38, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1025307ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1025307ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Douville, R. (1973). Les tribulations d'un guérisseur au 18^e siècle. *Les Cahiers des dix*, (38), 93–115. <https://doi.org/10.7202/1025307ar>

Les tribulations d'un guérisseur au 18^e siècle

Par RAYMOND DOUVILLE, S. R. C.

Sous le titre : *Chirurgiens, barbiers-chirurgiens et charlatans de la région trifluvienne sous le régime français*, nous avons rapidement esquissé dans le *Cahier des Dix* numéro 15 (1950) la carrière d'un pittoresque personnage Yves Phlem dit Yvon de Breton et relaté les difficultés que lui créèrent les autorités de son temps. Car il exerçait, sans y avoir droit mais parfois avec succès, l'art de la chirurgie, en se limitant toutefois aux cas mineurs. Les faits démontrent qu'il était guérisseur-né, et non simple charlatan, qualificatif que lui décernaient sans vergogne les médecins et chirurgiens officiels.

Le présent travail veut être une sorte de réhabilitation de sa mémoire, et aussi de sa réputation, nous basant sur sa vie familiale exemplaire, son inlassable dévouement à l'endroit de ceux qui avaient recours à lui, et aussi sur la sereine définition que donne du mot *guérisseur* le respectable dictionnaire encyclopédique Quillet: « *Guérisseur, euse, n.* Celui, celle qui guérit ou prétend guérir; ne se dit que par dénigrement d'un « empirique », de quel'un qui n'a pas fait d'études médicales. Les guérisseurs sont encore nombreux; ils survivent aux poursuites de la loi comme aux progrès de la médecine; ils ont des clients et en guérissent un certain nombre. Ils agissent suivant des voies extramédicales, et il leur arrive d'y réussir. C'est que la médecine ne sait pas tout, et que la maladie a souvent des aspects psychiques sur lesquels peuvent agir des influences surtout psychiques, telles que celles dont usent le plus souvent les guérisseurs ».

Comme tous ceux qui, à travers les siècles et dans tous les pays, ont exercé ce pouvoir spécial, apprécié ou toléré par les uns

et décrié par les autres, Yves Phlem croyait posséder un don véritable reçu de la nature et avoir la mission d'en faire profiter ses semblables. Ce pouvoir était pour lui un sacerdoce. C'est d'ailleurs le principal argument qu'il invoquait lors de ses altercations avec les autorités.

Dans l'important ouvrage qu'ils ont consacré aux premiers médecins et chirurgiens de la Nouvelle-France, les docteurs James et George Ahern, qui ont tous deux pratiqué à Québec, parlent de Yves Phlem, à qui ils appliquent eux aussi sans pitié et avec une sorte de mépris, le qualificatif de charlatan. Ils énumèrent assez longuement ses méfaits et ses délits, alors qu'ils ne consacrent souvent que quelques lignes sans importance à d'excellents ou de médiocres médecins de l'époque. Ils semblent avoir pris un sadique plaisir à triturer la mémoire de ce guérisseur-né, à qui pourtant ses concitoyens auraient volontiers élevé une statue, si c'eût été l'usage dans ce tranquille village de Sainte-Anne-de-la-Pérade où régnait alors, en reine et maîtresse, Madeleine de Verchère auprès de son irascible mari, Pierre-Thomas de Lanaudière, sieur de La Pérade.

On a écrit de diverses façons le nom de cet original personnage: Phlem, Flemme, Flème, Flame, Phlème, le Fène, etc. Dans un acte du notaire Trotain, le 9 juin 1727, il est appelé « le sieur Yvon le frême, maistre-chirurgien demeurant à Sainte-Anne », A la fin de l'acte, le notaire écrit : « Et a signé le dit sieur Yvon en breton, ne pouvant écrire en français ». Comme c'est le vocable Yves Phlem qui est le plus souvent employé et qui semble le plus exact, nous nous en tiendrons à cette appellation.

Dans certains actes il se dit natif de Morlaix, en Basse-Bretagne; ailleurs c'est Saint-Jean-de-Morlaix. En réalité il vit le jour à Ploujean, en banlieue de Morlaix. Le mot breton *Plou* (ailleurs *Plé*, *Plo*, *Plu*, selon la région) signifie village. C'est ainsi qu'on dénombre plusieurs toponymes qui comportent ce préfixe: Plougastel, Plédran, Plovanez, Pleyben, etc. Ploujean, situé à moins de deux milles de Morlaix, possède une église datant du 15^e siècle, auprès de laquelle s'élève aujourd'hui un monument à la mémoire du maréchal Foch, qui affectionnait ce paisible village.

Phlem eut pour parents Guillaume Phlem et Marguerite Pervine. Il reçut certainement une excellente instruction et possédait de vastes connaissances, comme en font foi les citations bibliques et d'auteurs anciens et modernes dont il émaillait ses réquisitoires.

Qu'est-ce qui l'amena chez nous ? Il le précise lui-même dans un de ses fougueux plaidoyers, daté de mars 1737, *Mémoire contenant griefs et moyens d'appel pour le sieur Yves Phlem, chirurgien établi sur le fief de Ste Anne près Batiscan, appelant* :

La ville de Morlaix en Basse-Bretagne est le lieu de naissance de l'appelant. Dans un âge adolescent on lui apprit à saigner, panser des blessures, et plusieurs remèdes pour guérir différentes maladies. Il fit d'abord des progrès dans l'art qu'on voulait lui enseigner. L'expérience les perfectionna et lui acquit une bonne réputation.

L'inclination de naviger qui est naturelle aux Bretons le détermina à s'embarquer à St-Malo pour passer en cette colonie sur un navire adressé au Sieur Prat. Une maladie dont il fut attaqué et qui le réduisit à un état des plus tristes l'ayant empêché de repartir, il s'est habitué dans cette colonie.

On ne dira point combien il lui fut difficile de pouvoir subsister dans les commencements. La science qu'il avait acquise et qui était la seule que l'être Suprême lui avait accordée lui était inutile, parce qu'il n'entendait que le Breton. Qu'on est à plaindre quoiqu'on aie des talents et qu'on ne peut donner les expressions et faire connaître son savoir.

Enfin, comme le Bon Dieu ne refuse jamais de secourir et procurer les moyens nécessaires à ceux qui vivent selon les préceptes dès qu'ils les réclament, cela ne fut pas un obstacle pour empêcher de s'adresser à lui dans différentes maladies. Ce qui le fit connaître et lui procura une réputation surtout pour les chaneres où il a fait des cures considérables...

Il est possible et même probable qu'au cours de sa maladie et de sa convalescence Phlem fut hébergé par Xiste Lereau (ou Levreau) et son épouse Reine de Blois sur leur ferme de Sainte-Famille de l'île d'Orléans. Il épousa à cet endroit le 8 avril 1724 leur fille aînée, Marie (ou Marie-Madeleine), et alla vivre quelque temps à Saint-Nicolas, près de Lévis, sur une habitation de trois arpents de largeur sur quarante de profondeur, située « à

la deuxième concession du côté sud ». Il est certain qu'il y exerça son art, car dans son *Mémoire instructif* il énumère plusieurs guérisons réussies dans les paroisses environnantes, particulièrement aux alentours de Lotbinière.

Le 9 juin 1727 il vend sa ferme de Saint-Nicolas à Pierre Renaud. L'acte de vente, passé devant le notaire Trotain, de Batiscan, le présente déjà comme « maistre-chirurgien demeurant à Sainte-Anne. Dès le 6 octobre suivant, il se portait acquéreur à Sainte-Anne d'une habitation que l'acte du notaire Trotain décrit en ces termes :

Jean Gendron, demeurant à Sainte-Anne, et Marie-Anne Prinseaux sa femme vendent au sieur Yvon Flemme, chirurgien demeurant aussi à Sainte-Anne, une terre et habitation de la consistance de trois quarts d'arpent de large sur vingt-cinq de profondeur, sise et située sur la seigneurie de Sainte-Anne au lieu nommé Le Rapide, audit vendeur appartenant de la succession audit Jean Gendron par le décès de feu Pierre Gendron et de défunte Marie Charpentier, ses père et mère, tenant du côté du nord-est à Pierre Tessier et du sud-est à Antoine Gendron, son frère.

La vente était faite pour un montant de cent cinquante livres. Phlem appose sa signature en breton. A notre connaissance c'est l'un des deux actes notariés où il utilise ce dialecte. Dans tous les documents subséquents, il déclare tout simplement ne savoir écrire ni signer.

On ignore les raisons précises qui ont incité Phlem à venir s'installer définitivement à Sainte-Anne. Nous ne pouvons donc qu'émettre quelques suppositions, dont la plus probable est que ses premiers succès à l'île d'Orléans et dans la région de Lévis peuvent avoir commencé d'inquiéter les chirurgiens du Roi établis à Québec et qui tenaient autant à leurs prérogatives qu'à leur réputation. Etat d'esprit bien naturel et qui n'a pas changé à travers les siècles. Ce sont ces chirurgiens d'ailleurs qui se montrèrent intransigeants et impitoyables à l'endroit de Phlem, quand ils crurent posséder suffisamment d'arguments légaux pour le déclarer inapte à pratiquer l'art chirurgical. Sans doute, dès les débuts, Phlem, qui avait l'esprit alerte, flaira le danger et préféra s'éloigner. D'ailleurs, à l'île d'Orléans il eut sans cesse à affronter le coriace Jean Mauvide, à la fois chirurgien et seigneur.

De plus, Sainte-Anne et les paroisses environnantes souffraient du manque de chirurgiens. On ne pouvait compter que sur le docteur François Herbecq, domicilié à Batiscan, très compétent et dévoué, mais qui prenait de l'âge et ne pouvait suffire à la besogne. Comme la clientèle du docteur Herbecq s'étendait, outre les paroisses de la rive nord, à celles de la rive sud, de Bécancour à Lotbinière, il est possible que ce médecin de campagne sans préjugés et préoccupé avant tout du soin de ses malades ait entendu parler des succès de Phlem en certains domaines de la médecine, particulièrement en ce qui concernait les blessures et les saignées ordinaires.

Mais ce n'est ici qu'une autre supposition. Ce qui est sûr, c'est que les autorités seigneuriales, civiles et religieuses de Sainte-Anne accueillirent Phlem avec enthousiasme, et il est possible qu'elles l'aient sollicité à s'établir dans la paroisse. Quoiqu'il en soit, tous lui accordèrent un appui unanime dans les périodes difficiles de sa carrière, alors qu'il était en butte aux tracasseries judiciaires. C'est peut-être le seul point sur lequel le coléreux seigneur Pierre-Thomas de Lanaudière, sieur de La Pérade, son épouse Madeleine de Verchère et le curé Joseph Voyer furent toujours d'accord.

Dès son arrivée dans la seigneurie, Phlem inspira confiance à tous et fut accueilli d'emblée dans la communauté paroissiale. Nous en trouvons la preuve dans les actes de naissance de ses premiers enfants, dont les parrains et marraines furent les seigneurs et les notables de la paroisse. Madeleine de Verchère elle-même fut marraine de son premier fils. Le parrain était Joseph Gouin, « lieutenant de la milice du lieu ». Le seigneur de la petite seigneurie Sainte-Marie, Louis Gastineau, fut le parrain du deuxième enfant, et le sieur de La Pérade du troisième. Et ainsi de suite.

Dans tous ces actes, Phlem est affublé ostensiblement et sans scrupule du titre de « chirurgien » par le curé Voyer, qui les rédige et les signe officiellement. Plus tard, quand Phlem commença à être en butte aux attaques des autorités médicales et judiciaires, le subtil et rusé pasteur, qui pourtant le protégea toujours ouvertement, crut prudent d'user de réticences. Il ne l'appela plus dans les registres officiels dont une copie devait, se-

lon la loi, être déposée au greffe, que « pseudo-chirurgien » ou encore « soi-disant-chirurgien ». Réticence bien compréhensible et qui n'enlevait rien évidemment à l'appui sincère que le curé ne cessa de lui accorder à l'instar de tous les paroissiens.

Les premières années de son établissement à Sainte-Anne, Phlem se dévoua au service des habitants de la région sans être inquiété. Il soignait tous ceux qui s'adressaient à lui, et ses patients venaient d'un peu partout, même de l'extérieur du gouvernement de Trois-Rivières. Sa maison était devenue une sorte de petit hôpital. Il offrait le gîte, la nourriture, la lingerie; sa femme, qui lui fut toujours dévouée, s'occupait du blanchissage et des aliments.

Les difficultés de Phlem commencèrent en 1735, lorsqu'un habitant de la paroisse Saint-François de l'île d'Orléans, Jean Bilodo, se présenta à son domicile et le supplia de le guérir d'une « espèce de chancre très avancé qui lui avait déjà mangé la lèvre basse bien avant du côté gauche ». Bilodo avait d'abord été sous les soins du chirurgien Jean Mauvide, de Saint-Jean de l'île d'Orléans, qui n'avait pu enrayer le mal. Bilodo se rendit à Québec, logea chez un ami et demanda une consultation au docteur Berthier, chirurgien à L'Hôtel-Dieu. Ce dernier refusa de l'examiner ailleurs qu'à l'hôpital, et le malade n'y voulut point aller, étant trop pauvre pour payer l'hospitalisation et les soins requis. En désespoir de cause, il consulta le frère jésuite Jean Jard Boispineau, renommé lui aussi pour ses dons de guérisseur. Le mal hélas! selon ce dernier, était incurable.

C'est alors que Bilodo eut recours à Phlem. Ce malade dira subséquemment, dans un témoignage recueilli par le notaire Pollet, que « pour lors, sur la réputation des bonnes cures du Sr Yves Phlem, chirurgien établi sur le fief de Ste-Anne, près Batiscan, et pour ne rien négliger pour sa guérison, [il] se serait transporté partie à pied et partie en canot de Québec audit fief de Ste-Anne chez ledit chirurgien. Ayant été pendant plusieurs jours soigné de la main dudit chirurgien de Ste-Anne et se trouvant soulagé dans son mal, aurait fait, par prière, venir à lui chez ledit chirurgien Messieurs Voyer curé dudit Ste-Anne, et La Pérade, seigneur dudit lieu

et autres témoins, et aurait passé l'écrit ci-joint de convention avec ledit chirurgien. . . »

C'est cette fameuse convention qui, plus tard, après le décès du pauvre Bilodo, déclenchera contre Phlem tout l'appareil judiciaire et contre lequel il se battra avec toute sa fougue et son entêtement de breton. A défaut de notaire sur les lieux, l'entente fut rédigée par le curé Voyer au domicile de Phlem le 16 septembre 1735, en ces termes:

Le seize septembre 1735, Me Yves Phlem, chirurgien de cette côte de Ste-Anne près Batiscan, et Jean Bilodo, habitant de la paroisse et côte de St-François seigneurie de l'île d'Orléan, malade d'une espèce de chancre qui lui a déjà mangé la lèvre d'en bas bien avant du côté gauche, m'ont prié d'écrire leur convention suivante, moi curé dudit Ste-Anne, devant Mr de La Pérade, seigneur dudit Ste-Anne, et du Sr Gouin, capitaine de la dite côte de Ste-Anne, témoins soussignés.

SAVOIR que ledit chirurgien s'oblige par ces présentes de soigner de son mieux jusqu'à la quantité du temps de six mois consécutifs à commencer dudit jour de ces présentes, le susdit Jean Bilodo, malade comme dit est, à moins que ledit Bilodo ne soit guéri parfaitement avant ledit terme de six mois. Et de plus s'oblige ledit chirurgien de fournir pendant ledit espace de six mois audit malade toute sa nourriture nécessaire, hors la boisson qu'il lui faudra, tant pour sa plaie que pour ce qu'il lui faudra boire. Et de plus de blanchir ledit malade et lui fournir tous autres soins convenables et nécessaires à sa maladie.

Et de plus s'oblige ledit chirurgien envers ledit Bilodo malade, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, d'être assidu à panser deux fois chaque jour ledit Bilodo malade, pendant lesdits six mois, à moins qu'il ne soit guéri parfaitement avant ledit terme de six mois, comme dit est ci-devant.

Et d'autre part ledit Jean Bilodo s'oblige, lui et tous ses biens meubles et immeubles lui appartenant, de payer audit Phlem chirurgien, pour ses peines, soins et fournitures ci-dessus, dans tout l'espace des six mois s'il est nécessaire, pour sa parfaite guérison comme dit est ci-dessus, la somme de cinq cents livres, savoir la somme de deux cents livres en marchandises sèches au prix des magasins dans le premier jour d'octobre prochain; et pour les écus restant, savoir cent cinquante livres dans le premier jour d'octobre de l'an mil

sept cent trente-six, et enfin les autres cent cinquante livres (lesdites trois cents livres en argent monnaie courante) dans le premier jour d'octobre de l'année mil sept cent trente-sept.

Fait audit Ste-Anne au défaut de notaire en icelle côte, les jour et an que dessus, présence des sieurs dénommés sous-signés, et le dits Phlem chirurgien et Jean Bilodo malade ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis suivant l'ordonnance, après lecture faite.

Et se sont expliqués lesdits Phlem et Bilodo sur l'article de la nourriture et sont convenus que ledit Phlem nourrira ledit malade comme il nourrit sa maison à l'ordinaire.

(Signé) De La Pérade Gouin,

J. Voyer, Ptre.

A la demande des parties, l'entente fut entérinée et déposée dans les minutes du greffe du notaire Pollet, à Batiscan, le 25 mars 1736, en présence des mêmes témoins et en plus d'un habitant de Deschaillons, Joseph Mailhot.

Le prudent et sagace notaire qu'était Arnould Balthazar Pollet crut sans doute, avec raison, qu'une simple entente de ce genre, n'ayant pas été rédigée originairement par un homme de loi dûment qualifié, pourrait un jour engendrer des difficultés, particulièrement lors du règlement de la succession.

Aussi rumina-t-il pendant quelques jours les moyens à prendre pour contourner le danger possible. D'autant plus que l'état du malade était de moins en moins rassurant et que Bilodo lui-même se savait condamné.

Le notaire crut enfin avoir trouvé la solution, ou du moins une solution. Car il fallait agir vite. Il se présenta le 27 avril suivant au domicile du chirurgien et fit part au malade de sa décision de lui demander d'envoyer une requête directement à l'intendant Hocquart, « intendant de justice, police et finance en toute l'étendue de la Nouvelle-France ». Le malade accepta d'emblée, il va sans dire, la proposition, et le notaire lut le texte qu'il avait déjà préparé à son étude.

Le texte, conservé dans la « collection de pièces judiciaires et notariales » aux Archives nationales du Québec, couvre trois pages. Il décrit la maladie de Bilodo depuis l'origine, les soins inutiles reçus des autres médecins, l'abandon de sa femme, son arrivée chez Phlem, la dette contractée et qu'il ne pouvait rembourser, une autre petite dette de trente livres envers le lieutenant de la milice François Gariépy, sa gratitude envers Phlem qui l'a soigné avec grand dévouement, etc. Enfin, « vu que l'état actuel de sa maladie fait voir que naturellement il doit bientôt mourir, et l'indifférence cruelle de sa famille à son endroit et le triste abandon de tous ses parents et amis », il conclut que la seule consolation qui lui reste est de pouvoir mourir en paix avec sa conscience, et ses dernières volontés sont qu'il veut que ses dettes contractées à Sainte-Anne soient payées en entier. C'est pourquoi il demande la haute protection personnelle de l'intendant, grand maître de la justice en ce pays.

L'acte était signé en présence du curé Voyer, une fois de plus, et d'autres citoyens: Jean-Baptiste et Pierre Baribeau, Michel Roy et Etienne Prade.

Cette précaution de dernière heure ne fut pas inutile et elle pesa certainement dans la balance lorsque la Cour eut à rendre son jugement.

Malgré tout son dévouement, Phlem se rendit à l'évidence que son patient ne pouvait guérir. Les souffrances devenaient de plus en plus atroces et le pauvre Bilodo rendit le dernier soupir au domicile du chirurgien dans la nuit du 9 au 10 mai suivant (1736). Son acte de sépulture se lit ainsi au registre paroissial :

Le dix mai mil sept cent trente six, j'ai inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse de Sainte-Anne près de Batis-can, le corps de Jean Bilodo, habitant de l'île d'Orléans paroisse de St-François de Sales, décédé dans la maison de Me Ive Phlem, chirurgien du fief de Ste-Anne, la nuit précédente environ une heure après minuit, ayant reçu avec piété les sacrements de pénitence, de la divine Eucharistie et de l'Extrême-Onction, étant âgé d'environ quarante-six ans. La cérémonie a été faite en présence d'un grand nombre de paroissiens de l'un et de l'autre sexe dudit Ste-Anne, et entre autres de Joseph Laquerre et de Joseph Rompré,

lesquels ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis suivant l'ordonnance. (J. Voyer, ptre).

On pourrait se demander pourquoi le défunt ne fut pas ramené chez lui pour être au moins inhumé dans sa paroisse. C'est que depuis son départ de l'île d'Orléans, comme on l'a vu, il était totalement abandonné de sa femme, Marie Turgeon, de ses huit enfants, et aussi de ses parents et amis. Il l'avoue à diverses reprises dans les actes notariés. Tout au long de son séjour à Ste-Anne, jamais il ne reçut de visite de qui que ce soit; bien plus, sa famille ne demanda jamais de ses nouvelles. Il s'en plaignait amèrement, même si on pouvait éprouver de la répugnance à venir causer avec lui. Son chancre, qui prenait de jour en jour plus d'intensité, répandait une odeur insupportable, « impossible à endurer », dira Phlem. Quand ce dernier, selon l'entente conclue entre eux, allait deux fois par jour le panser, changer ses linges et désinfecter ses plaies, il devait se couvrir le visage d'un bandeau pour ne pas suffoquer. De même en était-il quand il s'agissait de laver les linges de ses pansements ou de lui porter à manger et à boire. Les derniers mois avant son décès, il ne pouvait absorber que quelques gouttes de vin qu'on lui servait « au bout du bras ».

Mais ce qui l'affectait davantage et rendait plus cruel l'état de solitude dans lequel il se débattait, c'est que jamais sa femme ne s'est inquiétée de son état et ne lui a envoyé ni argent, ni vêtements. Plusieurs témoins l'ont affirmé au cours des témoignages subséquents.

La veuve décida de s'intéresser enfin à son pauvre mari, après qu'il fut mort. Un mois ne s'était pas passé qu'on vit arriver à Sainte-Anne son chargé d'affaires, un voisin nommé François Langelier, « cousin par alliance au second degré de feu Jean Bilodo ». Langelier était muni d'une procuration de la veuve, dûment remplie et signée du curé de la paroisse de Ste-Famille, messire Cloutier.

Une entente à l'amiable fut conclue le 12 juin entre Phlem et Langelier, sous l'oeil vigilant du curé Voyer et en présence du lieutenant de milice Pierre Roy et du maître-tailleur Etienne Prade. Il fut convenu que « la veuve et les héritiers de feu Bilodo » paieraient la dette du défunt de la façon suivante:

Le jour de la fête de St-Michel prochain, cent-cinquante livres en argent et cinquante francs en marchandises sèches au prix de détail des magasins; et l'année suivante cent francs en argent dans le même jour de fête de St-Michel; et enfin les autres cent livres aussi en argent monnaie courante dans l'année mil sept cent trente-huit. Et ont de plus convenu lesdits Phlem et Langelier que le présent acte n'aura aucune force ni valeur et sera tout à fait nul au cas que ladite veuve ne veuille pas le ratifier au temps de quinze jours de distance de la date des présentes.

Or, sur les conseils du chirurgien Jean Mauvide, qui voyait une belle occasion de ternir une fois de plus la réputation du « faux chirurgien », la veuve refusa de ratifier l'entente et de payer Phlem. Immédiatement, ce dernier la poursuivit en justice devant la Prévôté de Québec. Il prit comme procureur le notaire Jean de La Tour. Quant à la veuve, elle confia sa cause au praticien Jean Le Roy.

Le procureur de la veuve Bilodo apportait pour la défense de sa cliente tous les arguments logiques auxquels il pouvait prétendre et que tout bon avocat aurait pu déceler. Tout d'abord, Bilodo ne pouvait hypothéquer tous ses biens meubles et immeubles sans le consentement écrit de son épouse, étant marié en communauté de biens. Le contexte de l'entente entre le malade et le chirurgien laissait entendre que ce dernier garantissait la guérison, ce qui était un abus de confiance, et de plus il ne s'engageait pas à rembourser la différence des six mois advenant une guérison précoce. Phlem aurait, selon lui, profité de l'état d'abattement et de souffrances de son patient pour lui arracher son accord. De plus, comme des chirurgiens réputés avaient déclaré le mal incurable, Phlem ne pouvait assurer la guérison. Enfin, et c'était l'argument principal, Phlem n'avait aucune qualité officielle pour afficher et exercer la profession de chirurgien.

C'est ce dernier argument qui retint particulièrement l'attention des membres du tribunal, sans doute sous la pression indirecte des chirurgiens officiels, qui avaient délégué comme leur représentant le réputé chirurgien Jourdain Lajus, car ils ne voulaient rien abandonner de leurs droits et de leurs prérogatives. On ne pourrait honnêtement les blâmer de leur attitude. Lajus, qu'on

avait surnommé « le major des médecins », jouissait de beaucoup de prestige et de considération.

Pierre André de Leigne, conseiller du Roi et lieutenant civil et criminel au siège de la Prévôté de Québec, eut la charge d'entendre la cause. Le 15 mars 1737, il rendait son jugement, qui était loin d'être favorable à Yves Phlem. Tout d'abord, l'entente conclue le 16 septembre 1735 entre Phlem et Bilodo était déclarée nulle, « attendu que Phlem n'a aucune qualité de chirurgien et qu'il ne peut pas être reconnu comme tel ». Cependant, pour la nourriture fournie au malade pendant huit mois, il lui est accordé la somme de 120 livres à raison de 15 livres par mois, de laquelle somme sera déduite celle de 100 livres déjà reçue. De plus, déclare le jugement: « défense est faite audit Phlem de prendre à l'avenir la qualité de chirurgien et d'en faire les fonctions qu'il n'ait été approuvé par les médecins et chirurgiens du Roi de ce faire, à peine d'amende arbitraire et dépens compensés. »

Pour Phlem, c'était un échec sur toute la ligne. Aussi, sans hésiter un instant, il en appela de la sentence auprès du Conseil supérieur. Dès le 21 mars, moins d'une semaine après l'émission du jugement ci-haut, son procureur, Jean de La Tour, envoyait une requête au Conseil pour demander l'annulation. La requête spécifiait: « Le cas dont il s'agit est privilégié et requiert célérité ». Les membres du Conseil se rendirent à cette demande et hâtèrent l'audition de l'appel. Les délibérations devaient commencer, décidèrent-ils, dès la semaine suivante.

Phlem fut un peu pris au dépourvu par cette hâte inaccoutumée qu'il avait pourtant lui-même sollicitée, et il se mit à l'oeuvre. Il possédait déjà de nombreux certificats de personnes qu'il avait guéries. Le juge de la Prévôté n'en avait pas tenu compte. Il les présentera de nouveau, en même temps que les témoignages d'autres personnes qui lui devaient la guérison. Le curé et le seigneur de Ste-Anne lui promirent de faire signer une pétition en sa faveur par les paroissiens. Ils tinrent parole. Le Conseil exigeait aussi qu'il présente par écrit ses arguments de défense. Il partit pour Québec, se rendit à l'étude de Me de La Tour et, en une nuit, mit au point avec ce dernier le manuscrit de son

Mémoire instructif concenant griefs et moyens d'appel pour le Sr Yves Phlem, chirurgien établi sur le fief de Ste-Anne près Batis-can, appelant.

Le document est certainement écrit de la main du procureur lui-même ou d'un clerc. Phlem avait pu, au cours de ces dix dernières années, apprendre suffisamment le français pour le parler et se faire comprendre, mais non pour l'écrire. Toutefois l'inspiration et les idées sont à n'en pas douter son oeuvre. On reconnaît sa fougue, son impétuosité, sa logique de raisonnement et son tempéramment de breton batailleur et décidé à vaincre.

Le plaidoyer couvre une douzaine de pages de papier grand format. Après avoir résumé les principaux points en litige, Phlem croit utile de consacrer quelques détails sur sa jeunesse et les circonstances qui l'ont fait s'établir en Nouvelle-France, ce que nous avons mentionné précédemment. Puis il s'attaque aux différents points de son argumentation véritable, laquelle ne manque pas d'éloquence et de vigueur.

On sait déjà que peu de temps après son arrivée au pays, on s'adressait à lui, selon son affirmation, « dans différentes maladies, ce qui le fit connaître et lui procura une réputation surtout pour les chancres où il a fait des cures considérables ».

Il entreprend alors l'énumération de quelques guérisons, « qui sont connues, dit-il, dans toute la colonie et qu'on offre de prouver en cas de contestation. » La femme de Jean-Louis Auger, de Lotbinière, d'un chancre à la joue; Michel Lapointe, de Lotbinière, d'un chancre à l'oeil; la fille de Geni(?), de Grondines, d'un chancre sous le menton; la fille de Jacques Labbé, de St-François en l'île d'Orléans, de deux chancres au sein; le nommé Durand, de Dau-tray, d'un chancre dans la lèvre de dessous; la fille du nommé Lafontaine, du Cap St-Ignace, d'un chancre à la joue; Joseph Reau, du Cap-de-la-Madeleine, d'un chancre près de l'oeil gauche.

Ce sont les seuls cas qu'il énumère dans son plaidoyer. Mais il offre d'en fournir d'autres, si nécessaire. D'ailleurs il déposera des certificats signés qu'il a en réserve. Et les arguments continuent :

Depuis environ douze années, l'appelant est établi dans la paroisse de Ste-Anne où il fait au contentement général les fonctions de chirurgien, y soigne, panse et donne ses soins à tous ceux qui s'adressent à lui comme il y est obligé.

Dès qu'on a un talent, on doit le faire valoir, sans quoi on pourrait appliquer la parabole du Sauveur du monde, et ce qu'il dit contre celui qui avait caché ce qu'on lui avait donné et qui se contenta de le représenter. Lorsque le maître lui en demanda compte, il en fut puni, est-il dit dans l'Evangile, par la privation.

C'est dans les sentiments dont l'appelant est pénétré, qu'il aurait cru manquer à son devoir s'il ne s'était pas rendu utile à ses concitoyens, dont il a mérité l'approbation et la protection de nos Seigneurs les Intendants, qui ont la police de cette colonie et qui, depuis bon nombre d'années qu'ils ont connaissance que l'appelant y exerce publiquement les fonctions de chirurgien, ne le lui ont pas défendu. Cependant personne n'ignore combien est grande leur exactitude et surtout celle de Monseigneur Hocquart, pour corriger les abus et rendre cette colonie florissante.

Si donc il y avait eu des raisons pour empêcher l'appelant de faire et continuer les fonctions de chirurgien dans une campagne éloignée de près de vingt lieues de cette ville et hors l'étendue de la Prévôté, croira-t-on que nos Seigneurs les Intendants, et ceux qui en font les fonctions, qui sont instruits de l'état des paroisses et de ce qui s'y passe par les officiers de milice des côtes, ne s'y fussent pas opposés et fait les défenses nécessaires ».

A ce moment de son réquisitoire, Phlem croit utile et opportun de tracer l'historique complet du cas de son patient Bilodo. On ne choisit pas, dit-il, ceux à qui on peut faire du bien. La Providence se charge du choix. Citons le passage peut-être un peu éthéré de son mémoire, ne serait-ce que pour démontrer qu'il possédait d'excellents principes de base : « Les actes produisent une action et l'équité naturelle a déterminé toujours que celui qui s'engage à faire ou fournir quelque chose doit le remplir. L'obligation de l'un, disent les auteurs, est le fondement de l'autre ». Simple philosophie, qui sans doute a été comprise par les plus sérieux et les plus impartiaux de ses juges.

Il n'en a pas fini avec son argumentation. Loin de là ! A peine a-t-il encore fait entendre la moitié de ce qu'il désire exprimer. Il va s'attaquer maintenant à la partie purement légale de son droit d'exercer la chirurgie, même s'il ne possède pas de certificat officiel de compétence à cet effet. Ici encore il fait preuve de beaucoup de finesse, de souplesse et de bon sens naturel. Nous ne pouvons évidemment tout citer. Essayons tout de même d'esquisser brièvement l'essentiel de son plaidoyer.

Il s'emploie d'abord à détruire le jugement de la Prévôté, dans lequel il décèle au moins une contradiction manifeste. Le président de ce tribunal a déclaré nulle la convention passée entre le patient et le chirurgien parce que ce dernier n'avait pas droit d'exercice et, quand même, il lui accorde une indemnité. Phlem n'est pas tendre pour cette Cour : « La nullité imaginée, fondée sur le prétendu défaut de qualité que les Juges inférieurs, pour colorer, donnent pour motif à leur sentence, n'étant pas établie par les ordonnances ni par la coutume, elle ne pouvait pas les déterminer et déclarer nulle la dite ordonnance ». Ce qui l'amène immédiatement à l'argumentation suivante, dont on ne peut contester l'astuce :

D'ailleurs il n'y a pas de maîtrise en cette colonie. Les arts peuvent être exercés par tous ceux qui en sont capables (tout comme dans les provinces en France). L'appelant a été reconnu et regardé comme tel pendant près de vingt-six ans, il a soigné, pansé et médicamenté, et personne n'a jamais porté plainte contre lui. Il a vu dans une approbation générale qu'il a tâché de mériter par toutes sortes d'endroits, et serait-il juste sur la fin de sa carrière de laisser subsister une défense ordonnée d'office par une personne qui n'en a pas le droit.

En ce que d'un côté l'appelant ne fait point sa résidence dans l'étendue de la Prévôté de Québec, et qu'il n'a pas point conséquemment d'inspection sur lui, et de l'autre ce droit n'appartient qu'à Nos Seigneurs les Intendants et à ceux qui en font les fonctions. La police du premier est bornée dans la ville et banlieue, et d'une manière subordonnée celle de Nos Seigneurs les Intendants est supérieure et n'est point limitée.

Le Seigneur de la paroisse où il habite, le curé et tous les habitants sont contents de l'appelant. Serait-il juste de les priver des secours qu'il peut leur donner ?

Le lieutenant général de la Prévôté de Québec a-t-il des chirurgiens à leur fournir ? Veut-il donner les gages pour les engager à s'établir dans une côte éloignée ? Sans doute que si on lui en faisait la demande, il dirait que non. Pourquoi donc faire d'office cette défense et ôter à l'appelant le moyen de pouvoir subsister en travaillant à la satisfaction générale ?

Le mémoire continue sur ce ton pendant encore quelques pages. Certaines parties, avouons-le, confinent au verbiage, mais dans son ensemble, on peut admettre qu'il est logique et renferme d'excellents arguments.

Pendant ce temps, les concitoyens et amis de Phlem ne restaient pas inactifs. Ils tinrent deux réunions, les 22 et 28 mars. A l'issue de cette dernière, la résolution suivante fut adoptée :

Par devant le notaire royal reçu à la prévôté royale de Québec pour les seigneuries de Batiscan et autres circonvoisines, résidant à Batiscan, soussigné et témoins ci-après nommés, furent présents Pierre Thomas Tarieu escuyer, sieur de La Pérade, officier dans les troupes franches de ce pays, seigneur du fief de Ste-Anne, Messire Joseph Voyer, prêtre, curé dudit Ste-Anne, et les sieurs Joseph Gouin, François Gariépy, tous deux capitaines dudit Ste-Anne, Pierre Roy, François Loranger, tous deux lieutenants de la milice, Jean Moran, enseigne de ladite milice, Joseph St. Mars Guillet, capitaine des milices de Batiscan, Jean Hélie Gauthier, Me tanneur demeurant audit Ste-Anne, Joseph Baril Belcour, habitant de Batiscan, Etienne Prade, maître tailleur demeurant à Ste-Anne, Toutan, Michel Roy dit Chatellereau, Pierre Baril, Mathurin Baril dit Baricour, Pierre Laflèche, François Brousseau, Joseph L'Heureux, Pierre Lacoursière, Antoine et Jean Lacoursière, La Savanne, Thiffaut, Louis Guibord, Pierre Perrot, Adrien Perrot, François GrandBois, Charles Vallée, Pierre Laquerre, Joseph Laquerre, Jean-Baptiste Moran.

Tous habitants de la paroisse de Ste-Anne, faisant tant pour eux que pour les autres habitants de ladite paroisse, lesquels ont dit que depuis environ onze années que le sieur Yves Phlem, chirurgien,, est venu s'établir dans ladite paroisse de Ste-Anne, il y a exercé et fait les fonctions de chirurgien, ayant soigné, pansé et médicamenté toutes les maladies de ladite paroisse au contentement et satisfaction générale, ce qui lui a acquis une bonne réputation et donné lieu à plusieurs personnes des paroisses voisines, et d'autres endroits, de s'adresser à lui

pour les panser, soigner et médicamenter pour des chancres, blessures et autres maladies très dangereuses, et qu'ils n'ont jamais entendu faire aucunes plaintes contre ledit Phlem. Et comme ledit seigneur, curé et habitants sont avertis que ledit Phlem, sous prétexte de certaine sentence qui a été rendu par monsieur André, lieutenant général de la Prévôté de Québec, qui lui défend de faire les fonctions de chirurgien, prétend ne plus les continuer, ce qui causerait des frais et un préjudice considérable aux dits habitants, qui ont une confiance particulière audit Phlem dans toutes maladies. Que d'ailleurs il n'y a point d'autre chirurgien dans ladite paroisse, qui est très étendue, et comme lesdits sieurs de La Pérade et sieur Curé par leurs qualités et même que les habitants ci-devant nommés, sont obligés en honneur et conscience de prévenir les inconvénients et malheurs qui peuvent arriver, ils ont unanimement délibéré et de présenter pour et en leur nom très humblement le contenu du présent acte à monseigneur Michel, commissaire ordonnateur en la Nouvelle-France et y faisant fonctions d'intendant, et à Nos Seigneurs du Conseil supérieur dudit pays, et les supplier de vouloir bien sans s'arrêter à ladite sentence maintenir ledit Phlem à continuer à faire les fonctions de chirurgien en ladite paroisse, panser, soigner et médicamenter les malades comme il l'a fait depuis onze années qu'il est établi dans ladite paroisse à la satisfaction générale. . .

Des copies de la requête furent remises à l'huissier Jean Etienne Dubreuil qui les distribua au procureur de la veuve Bilodo, au commissaire Michel et au greffier du Conseil supérieur.

Des attestations écrites de personnes guéries furent également jointes au dossier. Marie-Jeanne d'Aubusson du Verger, cousine de la seigneuresse Madeleine de Verchère et demeurant au manoir, déclare sous sa signature avoir été complètement guérie « d'un coup d'épée que j'avais eu en travers la main que j'avais dangereusement offensée, muscles et nerfs coupés. » Le curé-missionnaire de Lotbinière, Antoine Abrat, atteste que le 26 février 1737 le chirurgien Phlem s'est rendu dans sa paroisse pour prodiguer ses soins à son paroissien, Mathurin LeMay, souffrant « d'une blessure qui lui est arrivée par la chute d'un arbre. »

Nous ne pouvons ici énumérer toutes les attestations recueillies. L'une d'elles toutefois mérite d'être citée, à titre d'exemple:

Je, Pierre Gournay dit Latour, certifie par ces présentes signées de ma main, qu'ayant fait deux ans de noviciat chez les R. Pères Jésuites de Québec à dessein d'être reçu frère dans la Compagnie, je me suis trouvé pour lors avoir un grand mal à la joue droite; lequel mal Monsieur Sarrazin, médecin du Canada, ayant jugé incurable après l'avoir vu et bien considéré quatre ou cinq fois différentes dans le cours d'environ trois mois; le frère Boispineau, apotiquaire disant et soutenant que si je me faisais ouvrir la joue, l'ouverture me ferait mourir promptement; mais que si je laissais faire mon mal de joue sans l'ouvrir ni le soigner, je pourrais vivre encore deux ans, ou trois ans au plus. J'ai été obligé de sortir du Collège de Québec le printemps dernier, quatre mois et demi après mon noviciat fait, parce que les R. Pères Jésuites, après leur consulte faite, me déclarèrent qu'à cause dudit mal jugé comme dit est incurable, il ne leur était pas permis de me recevoir à profession. Et quelques jours après, comme je montais de Québec à Montréal, m'étant arrêté à Ste-Anne près Batiscan, je m'y suis mis entre les mains du Sr Yve Phlem, chirurgien établi audit Ste-Anne; lequel chirurgien m'a ouvert la joue, découvert le mal, a coupé dans l'os de ma joue ce qu'il y avait de gâté, enfin m'a soigné tellement pendant environ quatre mois de suite, que maintenant, je ne sens plus aucun mal depuis plus de trois semaines, et qu'il ne paraît plus sur mon visage qu'une cicatrice, et qu'enfin j'ai tout lieu de me croire parfaitement guéri dudit mal jugé, comme dit est, incurable tant par Mr Sarrazin que par ledit frère Boispineau.

Fait audit Ste-Anne, le vingt-trois août mil sept cent trente quatre. (Signé) pier. gournay.

Il est bon de remarquer la date de cette attestation. Elle est de plus d'un an antérieure à l'arrivée de Jean Bilodo chez le chirurgien. On ne pouvait donc soupçonner ce dernier de l'avoir sollicitée pour donner plus de poids à son argumentation. D'ailleurs Gournay fut réadmis dans la communauté, prononça ses vœux de frère coadjuteur en 1741 et ne devait mourir qu'en 1767, à Montréal. Son témoignage, précieusement conservé par Phlem, a tout simplement été joint au dossier général.

* * *

Il ne restait plus qu'à attendre la décision du tribunal, laquelle ne tarda guère. Elle fut connue dès le 13 avril 1737, et fi-

gure dans les *Jugements et Délibérations du Conseil supérieur* (vol. 3, p. 172 de la publication des Archives de la province).

Ce jugement n'est guère plus favorable au pauvre chirurgien que celui de la Prévôté. Il n'en retire qu'un maigre avantage pécunaire. Quant au reste, rien n'est changé. Citons le principal extrait:

Le Conseil met l'appellation au néant en ce qu'il n'est accordé par ladite sentence au sieur Phlem que la somme de cent vingt livres pour la nourriture, logement, soins et pansements dudit feu Jean Bilodo, émendant quant à ce, condamne ladite veuve Bilodo à payer à Phlem celle de cent quatre-vingt livres, etc. . . La dite sentence au résidu sortissant effet, et cependant sera tenu ledit Phlem de prendre les lettres du chirurgien le sieur Lajus, lieutenant du premier chirurgien du Roy, etc. . . Ordonne que l'acte d'assemblée des seigneur, curé, habitants de Ste-Anne du 22 mars dernier sera et demeurera supprimé; fait très expresses inhibitions et défenses aux seigneur, curé et habitants dudit lieu de Ste-Anne et à tous autres de faire à l'avenir pareilles assemblées, en dresser ni signer aucuns actes sans y être autorisés et ce, sous les peines de droit; fait pareilles défenses à tous notaires de recevoir pareils actes à peine d'interdiction, etc.

Point n'est besoin d'être un spécialiste du droit pour se rendre compte que le jugement du Conseil supérieur était juridiquement équitable, même s'il semble sévère à première vue. Le Conseil n'a même pas cru nécessaire de réfuter l'un après l'autre les arguments invoqués dans le long réquisitoire de Phlem, parsemé d'idées tantôt humainement logiques, et tantôt farfelues. Les membres du Conseil s'en sont tenus aux points de droit. En réalité, il existait une maîtrise des arts en Nouvelle-France, particulièrement en chirurgie et en droit coutumier. Phlem feignait de l'ignorer, et peut-être même l'ignorait-il. Mais les autorités savaient que, depuis 1658, alors que Jean Madry devenait ici lieutenant du premier chirurgien du Roy avec pouvoir d'établir la maîtrise de barbier-chirurgien, toujours un membre de la profession fut habilité à exercer cette fonction. Après Jean Madry, qui se noya en 1669 en se rendant à Trois-Rivières, ce fut le chirurgien Gervais Beaudoin, lequel décéda en 1700. Et depuis 1709, c'était précisément Jourdain Lajus.

Que le « soi-disant chirurgien », comme on le qualifie dans le texte du jugement, ait accompli des guérisons remarquables, le Conseil ne le contestait pas. Mais il ne pouvait approuver sa conduite, non plus que l'attitude des autorités et des paroissiens de Ste-Anne qui auraient voulu, en quelque sorte, faire déclarer légale une illégalité. Double illégalité d'ailleurs, puisque des réunions et des pétitions de ce genre étaient défendues par la loi. Comme l'écrit l'historien Gustave Lanctôt dans son judicieux ouvrage *L'administration de la Nouvelle-France*, « Le droit de réunion n'existait pas sous l'ancien Régime. Tenir une assemblée était un privilège qu'il fallait solliciter et toute assemblée devait se faire en présence d'un représentant de l'autorité. » Telle était la loi française, et elle était appliquée au pays. Le peuple l'ignorait jusqu'à ce qu'on le lui apprenne, lors d'un incident comme celui-ci.

De plus, les savants juristes ne niaient pas à Phlem sa compétence. Ils l'obligeaient « seulement » à obtenir son brevet de chirurgien. Ce mot: *seulement* était certainement une porte ouverte à l'obtention de la maîtrise. Mais Phlem, dans son entêtement de Breton, s'obstina à ne pas la franchir.

Dans la paroisse, on maugréa pendant quelque temps contre ce jugement qu'on qualifia d'injuste, d'inhumain et d'immoral. Ce qui était et est encore dans les moeurs. Puis l'orage passa. Les esprits se calmèrent et l'incident fut oublié. Quant à Phlem, il était convaincu que personne, fût-il le plus compétent juriste ou chirurgien au monde, ne pouvait étouffer sa vocation de fils naturel d'Esculape. Il continua de prodiguer ses soins à tous ceux qui le suppliaient de les guérir, ou du moins de les soigner.

Il ne réussissait pas toujours. Des actes aux registres paroissiaux en témoignent. Le 22 juillet 1738, sépulture de Nicolas Marion, âgé de quarante ans, décédé le jour précédent en la maison du sieur Yves Phlem. Le 12 décembre 1739, sépulture de Paul Desmarais, de Verchères, malade d'hydropisie, décédé en la maison du chirurgien. Le 22 février 1742, « a été inhumé vers le soir, Gabriel Desmarais, ci-devant employé aux Forges Saint-Maurice, ledit homme décédé la nuit précédente dans la maison de Mr Yves Phlem, chirurgien dudit Ste-Anne, du mal d'hydropisie ».

Les registres paroissiaux ne rendent certainement pas justice à Phlem. Ils ne mentionnent que les malades qui sont venus mourir chez lui, mais nous ignorerons probablement toujours les noms de toutes les personnes qu'il a guéries, ou du moins soulagées, aux dernières années de sa vie. Car, sans aucun doute, il continua son oeuvre de bienfaisance ou, si l'on veut, son apostolat, sans être inquiété après la malencontreuse affaire de Jean Bilodo. Les hautes autorités, même si elles étaient au courant de ses activités médicales, fermèrent les yeux et le laissèrent en paix se dévouer auprès de ceux qui avaient recours à lui. Comme les médecins attitrés des villes n'avaient pas à redouter sa concurrence et ne recevaient pas de plaintes professionnelles à son endroit, ils ne lui créèrent plus de difficultés. Il n'y avait qu'un seul médecin résidant dans la région, le docteur François Herbercq, domicilié à Batiscan, et qui ne pouvait suffire à tout. D'ailleurs, vers 1745, il avait plus de 75 ans et venait de faire donation de sa ferme et de ses biens à son fils François. L'activité de son « confrère » de Sainte-Anne ne lui portait pas ombrage. Herbercq ne devait mourir qu'en 1766, à Deschaillons, à l'âge de 96 ans. Il avait survécu à tous ses enfants et aussi, il va sans dire, à la grande majorité de ses patients.

Quant à Phlem, il vécut paisiblement ses dernières années à Ste-Anne, au côté de son épouse, qui lui fut toujours dévouée, et de ses enfants, choyé par les habitants, protégé comme toujours par les autorités locales. Ses activités médicales ne l'avaient pas empêché de s'intéresser à l'avenir de sa famille. Car, d'année en année, les enfants naissaient.

Le 3 mai 1733, — son cinquième enfant était né moins de deux mois auparavant — il échangeait de gré à gré avec Jean-Baptiste Guyon dit Lachapelle sa petite ferme acquise en 1727 pour une autre de trois arpents de front située « dans le rang du Rapide », entre Michel Roy Chatellerault et Jean-Baptiste Baribault. Vers le même temps, un ancien soldat qu'il avait soigné, Claude Vincent, originaire de St-Nizier-le-Bouchoux, archevêché de Lyon, se donnait à lui pour travailler sur la ferme, moyennant entretien et nourriture. L'entente fut passée devant le notaire Pollet le 22

juillet 1733. Vincent y travailla cinq ans, obtint ensuite une concession dans la seigneurie et épousa le 14 septembre 1739 Marie-Joseph Chesne-Lagrave, servante dans la famille Gouin et originnaire de Deschaillons. Il est probable que Vincent continua à seconder Phlem dans les travaux de la ferme, s'il faut en croire le parrainage de ses premiers enfants.

En 1749, Phlem crut le moment venu de mettre ordre à ses affaires. Il avait huit enfants et trois seulement, un fils et deux filles, étaient mariés. Le 11 octobre, son ami le notaire Pollet reçut de lui un acte de donation de la moitié de sa terre de trois arpents en faveur de son fils aîné, Joseph-Yves, à condition que ce dernier héberge et entretienne ses parents « leur vie durant ». Après la mort de son père, le fils héritier racheta l'autre moitié de la ferme et continua la lignée sous le nom de Yvon et Hivon, lequel s'est perpétué jusqu'à nos jours. Le nom véritable de l'ancêtre fut vite oublié.

Le chirurgien Phlem mourut le 26 septembre 1749 et fut inhumé le lendemain sous le nom de « Yves Phlem dit Yvon », selon le registre paroissial. Le curé François Rouillard, reconnu pour son laconisme dans la rédaction de ses actes, ne mentionne pas l'âge du défunt.

Un inventaire des biens de Phlem fut dressé le 9 octobre suivant par le notaire Pollet, à la requête de la veuve, laquelle, au cours des ans et sans qu'on sache pour quelle raison, avait ajouté à son nom Marie celui de Madeleine. C'est sous ce dernier nom qu'elle se remaria le 14 février 1752 à un autre citoyen de Sainte-Anne, François-Xavier Tessier, veuf de Françoise Guilbault-Grandbois.

L'inventaire ne diffère en rien de tous les autres actes dressés par les notaires de l'époque chez les fermiers de nos paroisses. Il énumère les divers articles de ménage et instruments de ferme ordinaires. Les animaux que possédait Phlem se limitaient à deux boeufs, deux petits taureaux, cinq vaches, douze moutons, cinq « gros cochons ».

Il n'est fait mention d'aucun instrument de chirurgie, pas même du plus élémentaire bistouri.

Le notaire a peut-être inscrit tout simplement ces outils rudimentaires dans l'énumération des objets de la batterie de cuisine !



Raymond ouille